

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 12 mai 1997, une consultation a été engagée en vue de la désignation d'un coordonnateur pour la mission OPC, dans le cadre du projet de rénovation du tunnel sous Fourvière.

Cette consultation organisée en application des articles 104-9, 314 bis-6° alinéa (a)- et 378 à 390 du code des marchés publics, s'adressait à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis au BOAMP le 12 juin 1997 et au JOCE le 13 juin 1997, la date limite de réception de candidature étant fixée au 11 juillet 1997.

Lors de sa réunion le 26 août 1997, la commission composée comme un jury a retenu pour concourir, les quatre entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

- INFRAPLAN,
- PLANITEC,
- CLC-SOGELERG,
- COTEBA.

Ces quatre candidats ont remis leur proposition dans les délais fixés par le règlement.

Après l'ouverture des plis le 14 octobre 1997, la commission a remis les dossiers à la commission technique pour analyse.

Le 3 novembre 1997, la commission composée comme un jury a pris connaissance du rapport de la commission technique.

Après cette analyse, elle a proposé de désigner le bureau d'ingénierie CLC-SOGELERG comme lauréat. En effet, l'offre de ce dernier, d'un montant de 1 591 968,20 F TTC, assure le meilleur compromis sur l'ensemble des critères de choix définis dans le règlement d'appel d'offres ;

**B - Propose** de désigner le bureau d'ingénierie CLC-SOGELERG comme lauréat de cette consultation, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 12 mai 1997 ;

Vu les articles 104-9, 314 bis -6° alinéa (a)- et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu les avis publiés au BOAMP et au SOCE respectivement en date des 12 juin et 13 juin 1997 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury successivement en date des 26 août, 14 octobre et 3 novembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant que, dans le 8° paragraphe, il y aurait lieu de lire : "d'un montant de 1 595 345,04 F TTC" au lieu de : "d'un montant de 1 591 968,20 F TTC";

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** la modification proposée par le rapporteur.

**2° - Désigne** le bureau d'ingénierie CLC-SOGELERG comme lauréat de cette consultation, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

**4° - Les dépenses** à engager pour le règlement de ce marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 550 - fonction 64 - opération 0013 - rénovation du tunnel sous Fourvière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,